



Création d'entreprise en surendettement : quel statut

Par **dzela**, le **05/10/2009** à **22:36**

Bonjour,

Suite à un licenciement je me suis retrouvé en surendettement. Aujourd'hui je ne trouve pas d'emploi malgré mes recherches actives (secteur immobilier). J'ai réalisé une étude de marché et un bilan prévisionnel positif pour créer mon entreprise. Malheureusement je n'ai ni apport ni droits aux prêts (mon besoin est d'environ 15 000E). Certains organismes peuvent intervenir Adie, Nacre, ACCRE, Conseil régional... En combinant le tout je peux espérer obtenir les financements nécessaires cependant j'ai un gros doute sur le statut à adopter. En effet afin de bénéficier encore de mon plan de surendettement je dois absolument être salarié donc il me semble qu'une SARL serait la meilleure solution mais je ne sais pas si le statut de Gérante Assimilée Salariée peut s'adapter à ma situation puisque dans ce cadre je n'aurais pas de contrat de travail. Si vous étiez dans mon cas ou vous connaissez la réponse, merci d'avance de partager votre expérience avec moi.